

## FICHE JURIDIQUE Sanctions contre les privés d'emploi

# Un renforcement des sanctions pour les chômeurs... au service du capital!

(Décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi – https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037883906&fastPos=31&fastReqId=595685606&categorieLie n=id&oldAction=rechTexte)

# Radiation pour non-respect d'un rendez-vous et suspension du revenu de remplacement

AVANT LE DÉCRET	APRÈS LE DÉCRET
Ne pas se rendre à un rendez-vous de son conseiller Pôle emploi entraîne comme sanction :	
<ul> <li>1 manquement constaté pendant une période de 2 mois = 15 jours</li> </ul>	– 1 manquement = 1 mois de radiation
– en cas de manquements répétés la période peut aller de un mois à 6 mois	<ul><li>2 manquements = 2 mois de radiation</li><li>3 manquements = 4 mois de radiation</li></ul>

#### Le demandeur d'emploi ne peut plus refuser un emploi qui lui est proposé

AVANT LE DÉCRET	APRÈS LE DÉCRET
Le privé d'emploi pouvait justifier de refuser un emploi parce que le salaire était moindre que celui proposé dans l'offre.	Ce principe a été purement supprimé, ainsi que les notions suivantes:  – de salaire dégressif  – de temps et de distance entre le domicile et le lieu de l'offre de travail  – la suspension des droits au chômage pendant un période de formation.



## FICHE JURIDIQUE Sanctions contre les privés d'emploi

#### Pôle emploi décidera seul des sanctions

AVANT LE DÉCRET	APRÈS LE DÉCRET
Alors que jusqu'au 31 décembre 2018,	Maintenant, le directeur régional
le préfet était compétent à appliquer	de Pôle emploi décidera seul du contrôle
les sanctions.	de la recherche et des sanctions.

#### Journal de bord numérique obligatoire

Mi-2019 et à titre expérimental (dans 2 ou 3 régions), lors de l'actualisation des droits des privés d'emploi, des renseignements supplémentaires sur l'état d'avancement de leur recherche d'emploi. En fonction, le privé d'emploi pourra être «sanctionné».



Deux poids, deux (dé)mesures...